

*COMMUNE
DE HIRTZBACH*

BULLETIN



COMMUNAL

NOVEMBRE 2018

1. Informations paroissiales

- ❑ Pour joindre ou rencontrer Vincent FRECHIN, notre curé doyen, composer le 03.89.89.44.55 ou le 06.80.08.77.30.

Adresse courriel : frechin.vincent@orange.fr

Robert TUMU : 03 89 40 51 62 ou 06 77 57 11 20.

- ❑ Pour demander vos intentions de messe, adressez-vous à M. Samuel GRAFF (Tél. : 03.89.40.99.94). Coût d'une messe publiée dans le bulletin : **17 €**.

- ❑ Projet de mariage (formalités sommaires) :

- prendre contact **six mois au moins** avant le mariage avec le curé doyen (dossier administratif – renseignements divers) ;
- suivre de préférence une préparation au sacrement et s'inscrire à une session organisée par le centre de préparation au mariage (contact : R. et M-P WOLFER – 03 89 57 26 40).

- ❑ Projet de baptême (formalités sommaires) :

- les parents introduisent la demande auprès du curé de la communauté au moins **3 mois** avant la date du baptême prévue (les baptêmes sont généralement célébrés les samedis matins ou après-midi ou les dimanches pendant ou après la messe dominicale) ;
- deux réunions sont prévues : l'une pour l'ensemble du Doyenné de HIRSINGUE, avec un prêtre et une équipe de chrétiens ; l'autre individuellement avec le prêtre célébrant les baptêmes ;
- renseignements auprès de M. Vincent FRECHIN, curé doyen au 03.89.40.51.62.

- ❑ Noces d'Argent ou Noces d'Or :

Prendre contact avec le curé doyen au moins 5 mois avant la date désirée.

- ❑ Préparer la célébration de funérailles :

Une équipe de bénévoles de notre Communauté de paroisses a participé à un cycle de formation en pastorale de funérailles et est aujourd'hui en mesure de proposer aux familles en deuil soutien et conseils dans la démarche de leur deuil et de les aider à préparer la célébration avec le prêtre.

Personnes à contacter : M. Denis SCHICKLIN au 06.41.32.23.96

M. le Curé Doyen au 06.80.08.77.30

❑ Les autres référents pastoraux :

- Pastorale des 1ers Sacrements
M. Gérard STOECKLIN – 03.89.25.02.48 ou au 06.01.18.56.27
- Pastorale des Confirmations :
M. Vincent FRECHIN – 03.89.89 44 55 ou 06 80 08 77 30
- Profession de Foi :
M. Vincent FRECHIN – 03.89.89 44 55 ou 06 80 08 77 30
- Service de l'Evangile auprès des malades
Mme MARTIN (03 89 40 51 07) ou Mme REDERSTORFF
(03 89 25 82 13)
- Pastorale des Chorales
M. Paul VETTER – 03.89.07.12.12
- CARITAS – Secours Catholique
Contact : 06.74.76.14.75

Les paroissiens trouveront dans le bulletin « Notre lien » édité chaque trimestre par la Communauté de Paroisses « Cœur du Sundgau » toutes informations utiles et complémentaires sur la paroisse (abonnement annuel : 10 €).

Visitez le site internet de la COMPAH : www.coeur-du-sundgau.fr

❑ Horaires des messes dominicales et des principales célébrations à HIRTZBACH (du 01.11 au 30.11.2018) :

- Jeudi 01.11.2018 : 09 h 00 Messe
- samedi 10.11.2018 : 18 h 00 Messe
- vendredi 16.11.2018 : 18 h 00 Messe
- vendredi 30.11.2018 : 18 h 00 Messe
intention : MULLER André et Madeleine et famille

❑ Durant le mois de novembre 2018 sont invités à servir à l'Autel :

Tous les servants disponibles souhaitant apporter leur aide au service des messes ci-dessus sont les bienvenus !

Les servants d'autel remercient de tout cœur les paroissiens de HIRTZBACH pour le bon accueil qu'ils leur ont réservé lors de leur quête annuelle le 20 octobre dernier.

Les fonds recueillis leur permettront de financer des activités de détente, ainsi que du matériel utile à leur service.

2. Chasse – avis aux promeneurs

Les chasseurs locaux (association Saint Hubert de Hirtzbach) ont informé la municipalité que des battues auront lieu sur leur territoire de chasse le **dimanche 04 novembre** (ouverture des battues) et le **dimanche 18 novembre 2018**.

3. Après-midi récréatives – 3^{ème} âge

La reprise des animations en faveur des personnes âgées a enregistré une participation moyenne, encourageant Mme HARTMANN à poursuivre en invitant les aînés à prendre part aux après-midi récréatives prévues les **lundi 05 et 19 novembre 2018 à partir de 14 H 00** au Club House.

Alors n'hésitez pas, bougez-vous, venez nous rejoindre, vous divertir et vous changer les idées, l'espace d'un après-midi !

4. Commémoration du 11 novembre 1918

A l'occasion du **centenaire** de l'Armistice du 11 novembre 1918 marquant la fin du premier conflit mondial, la municipalité convie l'ensemble de la population à se rassembler **le samedi 10 novembre 2018** pour commémorer dignement cet événement, selon le programme suivant :

- 18 h 00 : messe solennelle célébrée en l'église Saint Maurice ;
- 19 h 00 : cérémonie au Monument aux Morts, en présence des Sapeurs-Pompiers et de l'UNC accompagnée de porte-drapeaux ;
allocution de M. le Maire
lecture du message de Mme la Secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Armées
remise de médailles
dépôt de gerbes – sonnerie aux morts - Marseillaise

Participation des élèves des classes élémentaires qui auront préparé l'événement avec leurs enseignantes (cours d'histoire – cours de religion).

A l'issue de la cérémonie, l'ensemble des personnes présentes sont invitées au verre de l'Amitié servi au Club House.

La population est invitée à pavoiser généreusement les maisons les 10 et 11 novembre 2018. Pour celles et ceux qui le souhaitent, des drapeaux peuvent être commandés directement auprès de Festival Pyrotec (M. KISTLER) à un tarif préférentiel, avant début novembre (tél. 06 08 53 31 13).

5. Balayage de voirie

Le dernier balayage de l'année par engin spécialisé interviendra le **jeudi 15 novembre 2018**, sauf modification de dernière minute.

Comme de coutume, facilitons au maximum le passage de la balayeuse en déplaçant les véhicules et ne perdons pas l'habitude d'entretenir les abords des propriétés et les endroits non accessibles à l'engin, sans oublier les caniveaux.

6. Communiqué de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Les Amicales des Sapeurs-Pompiers d'Altkirch et de Carspach, en association avec l'amicale locale procéderont à la traditionnelle vente de calendriers (2018), **tout au long du mois de novembre 2018.**

Merci de réserver un bon accueil à leurs membres.

7. Communiqué de l'Association la Bougeotte d'Hirtzbach

L'association LA BOUGEOTTE et les bénévoles remercient toutes les personnes qui les ont félicités pour les décorations de cet été. Ils remercient tout spécialement le donateur anonyme de deux magnifiques nounours, qui par leur stature ont rehaussé le site de la "Stuwa". Ce geste a été fort apprécié, nous encourageant à continuer l'embellissement du village, malgré le vol subit de divers objets sur plusieurs sites. D'ailleurs, leur travail pour NOEL est déjà en route, et ils souhaiteraient récupérer des sapins ou branchages de sapin. Aussi, font-ils appel aux habitants qui envisagent de couper, étêter, élaguer leurs sapins. Si tel est le cas, vous pouvez les déposer à la ferme de Jean-Luc MUNCK. D'avance un grand merci.

Il est également rappelé que l'Association organise :

- tous les mardis, au Foyer Saint Maurice, de 19 h à 20 h, une séance de jumping, et de 20 h à 21 h, une séance de gymnastique d'entretien ;
- tous les jeudis de 18 h à 19 h 30, une séance de marche nordique. Rassemblement au Foyer Saint-Maurice.

8. Collecte de denrées alimentaires non périssables

La banque alimentaire du Haut-Rhin reconduira sa traditionnelle collecte de denrées alimentaires non périssables destinées aux personnes nécessiteuses du département, de plus en plus nombreuses, les **30 novembre, 1^{er} et 02 décembre 2018.**

UNE PETITE PART DE VOS COURSES PEUT SAUVER UNE FAMILLE ».

A titre d'information, les produits dont la banque alimentaire a le plus besoin cette année sont l'huile, le sucre, le café, les conserves de légumes, de poisson et de fruits, les petits déjeuners, les produits d'hygiène, cacao, confiture, céréales.

Comme chaque année, des bénévoles engagés dans cette action humanitaire procéderont au ramassage des denrées alimentaires au porte-à-porte à travers le village, le samedi 1^{er} décembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00.

Les familles qui le souhaitent sont invitées à mettre les denrées dans des sacs ou cartons destinés à faciliter leur enlèvement (à présenter

devant la porte d'entrée ou à remettre directement à l'équipe de ramassage, lors de son passage).

Les denrées peuvent aussi être déposées à la mairie aux heures d'ouverture. D'avance merci à tous les généreux donateurs !

9. Communiqué de l'Association du Carnaval des Enfants

Comme elle l'a annoncé dans le bulletin d'octobre, l'Association du Carnaval des Enfants de HIRTZBACH vous attend nombreux **le samedi 24 novembre 2018 à partir de 16 h 00 dans la cour de l'école élémentaire** (place de l'Eglise), pour sa 4^{ème} fête de l'Avent !

Au programme : marché de Noël, avec la participation d'artisans de la région, décoration du sapin par les enfants, chants de Noël.

Un service de restauration sera proposé sur place, avec tarte flambée, assiette viennoise, poêlée « choucroute knepfla », crêpes, gâteaux, sans oublier l'incontournable vin chaud... (le tout sans réservation préalable).

N.B. : l'association recherche des personnes (parents, grands-parents,...) qui accepteraient de venir chanter des chants de Noël avec la Chorale. Merci de contacter Ludovic RENOIR (ludovic.mireille@orange.fr)

10. KT Fête

Le KT Fête qui s'adresse aux enfants de la Communauté de Paroisse Cœur du Sundgau fréquentant le CM1-CM2, est exceptionnellement reporté du samedi 17 novembre 2018 (date initialement prévue) au **samedi 08 décembre 2018**.

Une information détaillée sera publiée à cet égard dans le bulletin du mois de décembre 2018.

11. Communiqué de Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Il est porté à la connaissance des habitants que des travaux de déboisement relatifs à l'entretien courant des tranchées forestières sous et aux abords de la ligne électrique à très haute tension : 225 KV ARGIESANS SIERENTZ vont être entrepris sur le territoire de la Commune à partir de la semaine 40 jusqu'à la semaine 50.

Ces travaux ont été confiés par RTE GET ALSACE à l'entreprise :

RAMBAUD FORET

2 sur le gravier

25390 FUANS

Tél. : 03.81.43.70.84 – rambaud.foret@wanadoo.fr

12. Communiqué du service valorisation des déchets

Voici les horaires d'ouverture du service valorisation des déchets de la Communauté de Communes Sundgau, au siège situé au Quartier Plessier, bâtiment 3 à ALTKIRCH :

- lundi, mardi et mercredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Contact : Tél. : 03.89.08.36.24 – courriel : bien-trier@cc-sundgau.fr

Attention : les personnes s'installant dans le village ou quittant leur logement doivent impérativement signaler leur départ ou arrivée au service valorisation des déchets, afin de régulariser leur situation au regard de la gestion des déchets (acquisition des bacs noirs et bruns pour les arrivants, désactivation et retrait des bacs pour les partants, acquisition ou retrait de la carte d'accès aux déchèteries).

Déchèterie intercommunale – horaires d'hiver – RAPPEL

A compter du 1^{er} octobre 2018 et jusqu'au 31 mars 2019 inclus, les horaires d'ouverture de la déchèterie intercommunale sont les suivants :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : 13 h à 16 h ;
- mercredi et samedi : 9 h à 16 h.

13. Taille des haies et élagage des arbres

Force est de constater, à travers le village que les haies et arbres plantés en limite de propriété ne sont pas toujours entretenus autant qu'ils devraient l'être, afin d'éviter de gêner le passage des piétons et des véhicules voire de cacher les panneaux de signalisation.

Voici donc un rappel de la réglementation applicable, régie par le Code Civil :

- respect des distances de plantation (article 671) :
 - pour les plantations de plus de 2 m : distance d'au moins 2 m de la limite séparative ;
 - pour les plantations de moins de 2 m : la distance est fixée à 0,50 m de la limite séparative.
- responsabilité du propriétaire des végétaux (article 672) :

Lorsque le voisin ne respecte pas les règles de distance, il peut être contraint par le tribunal soit d'élaguer les arbres à la hauteur légale, soit de les arracher. En revanche, on ne peut plus exiger l'arrachage de l'arbre si ce dernier a dépassé la hauteur légale depuis plus de 30 ans.
- entretien des plantations (article 673) :

Tout propriétaire doit couper les branches qui dépassent la limite séparative et avancent sur le terrain voisin. Le voisin n'a pas le droit d'élaguer les branches lui-même, mais peut exiger que cet élagage soit effectué même si le dépassement des branches a été toléré

pendant plus de 30 ans. Mais contrairement aux branches, on a le droit de couper les racines des arbres voisins qui empiètent sur son terrain.

- ❑ plantations qui empiètent sur le domaine public :

Le Maire est parfaitement fondé au titre de son pouvoir de police, à exiger des propriétaires qu'ils procèdent à l'élagage des plantations riveraines d'une voie publique, pour raison de sécurité. Il est interdit de laisser pousser des haies et arbres à moins de 2 m du domaine public.

Au-dessus d'un chemin rural, les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans les conditions qui sauvegardent la sécurité et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin, faute d'engager leur responsabilité en cas d'accident.

Notons encore que dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire.

14. Gestion des listes électorales : du nouveau à compter du 01.01.2019

La gestion des listes électorales fait l'objet d'une réforme en profondeur qui entrera en vigueur le 01.01.2019 et voit notamment la création d'un répertoire électoral unique et permanent (REU).

Le principe de la révision annuelle des listes électorales disparaît, ces dernières étant dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralisera et améliorera la fiabilité.

Cette réforme facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant chaque scrutin, au lieu d'attendre le 31 décembre.

Par ailleurs, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation va être transférée aux maires. De nouvelles commissions de contrôle vont être créées au mois de janvier 2019, chargées d'exécuter un contrôle a posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation, en cas de recours administratif, et également de contrôler au moins une fois par an la régularité de la liste électorale.

Concrètement, les demandes d'inscription sur la liste électorale déposées au plus tard le 31.12.2018 sont régies par le droit actuel, sans changement.

A partir de 01.01.2019, en revanche, toute demande d'inscription et procédure de radiation sera traitée selon le nouveau régime applicable et permettra notamment aux nouveaux inscrits de prendre part aux scrutins organisés l'année même de leur inscription.

Ainsi, à titre d'exemple, pour prendre part aux élections européennes du 26.05.2019, les personnes remplissant les conditions auront jusqu'au 31.03.2019 pour demander leur inscription sur la liste électorale.

Cette réforme nécessite également la renumérotation de l'ensemble des électeurs et donc l'édition d'une nouvelle carte électorale pour chaque électeur, et ce avant les élections européennes du 26.05.2019.

Chaque électeur se verra attribuer un « identifiant national d'électeur » qui figurera sur sa carte électorale.

Un mot encore concernant les jeunes atteignant 18 ans entre le 01.01.2018 et le 28.02.2019 : ces jeunes seront désormais inscrits d'office sur la liste électorale, par l'intermédiaire du système de gestion du REU. Il en ira de même pour les jeunes atteignant la majorité à partir du 01.01.2019, l'INSEE informant mensuellement la mairie de leur inscription d'office, 2 à 3 mois avant leur majorité, par l'intermédiaire du REU.

15. Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et les pollutions

Un récent arrêté (27.06.2018) a délimité les zones à potentiel radon du territoire français.

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans les sols. Il peut s'accumuler dans les bâtiments, notamment en cas de mauvaise étanchéité entre le sous-sol et le rez-de-chaussée. Il est classé comme cancérigène pour le poumon.

Pour information, Hirtzbach est classé en zone 1 (potentiel radon faible) et ce nouvel élément doit désormais être porté à la connaissance des acquéreurs et locataires.

En clair, les informations à communiquer lors d'une vente ou d'une location à Hirtzbach peuvent être résumées comme suit :

- plan de prévention des risques d'inondation de l'III (27.12.2006) ;
- plan de prévention des risques naturels prévisibles, pour le risque mouvement de terrain (08.01.2016) ;
- la Commune est située en zone de sismicité moyenne (4 sur 5) ;
- la Commune est située en zone à potentiel radon 1.

Ces informations sont consultables sur le site : <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/Information-des-Acquereurs-et-Locataires>

16. Avis important aux personnes âgées et vulnérables

Depuis quelques semaines, le Sud du département est visé par des vols par ruse au préjudice de personnes âgées.

A chaque fois, le scénario est le même :

un faux agent des eaux se présente au domicile de la victime en prétextant devoir ouvrir tous les robinets pour cause de travaux dans la rue. Quelques minutes plus tard, deux faux policiers (qui présentent souvent une carte marquée POLICE) arrivent au domicile et interpellent le faux agent des eaux.

Ils expliquent à la victime qu'il s'agit d'un cambrioleur. Ils lui demandent ensuite de faire l'inventaire de ses bijoux pour vérifier qu'aucun d'entre eux n'a été dérobé. L'un des faux policiers conduit alors la victime à l'écart pendant que l'autre reste dans la chambre avec les bijoux. Quelques minutes plus tard, les faux policiers quittent les lieux avec le faux agent des eaux.

Un nouveau cas a été signalé tout récemment à MASEVAUX. Le secteur de ALTKIRCH a également été touché.

Ces malfaiteurs, souvent chevronnés, sont des spécialistes de ce genre de méfaits. La difficulté est qu'ils s'en prennent à des personnes âgées qui ont bien du mal à communiquer à la gendarmerie des renseignements fiables permettant leur identification.

La vigilance et la prudence sont donc de mise, encore et toujours, à l'égard de ces individus sans scrupules. N'hésitez pas à nous signaler tous comportements ou faits suspects : démarcheurs, véhicules, individus louches, ...

17. Cartes d'identité et passeports (rappel)

Les cartes d'identité et passeports sont uniquement délivrés dans les mairies équipées de bornes biométriques (ALTKIRCH, FERRETTE et DANNEMARIE pour les plus proches).

Il est vivement recommandé de faire une pré-demande en ligne afin de gagner un temps précieux pour l'instruction du dossier.

- Pour cela, il faut créer un compte personnel sur le site des titres sécurisés : <https://ants.gouv.fr> (rubrique carte d'identité ou passeport) puis saisir l'état civil et l'adresse du demandeur ;
- imprimer le numéro de pré-demande qui est attribué au demandeur ;
- choisir la mairie de dépôt du dossier (généralement ALTKIRCH) ;
- rassembler les pièces justificatives (voir ci-dessous) ;
- prendre rendez-vous au 03.89.40.00.04 (Mairie d'ALTKIRCH) ;
- se présenter au guichet de la mairie avant le numéro de la pré-demande pour y déposer le dossier 'et procéder à la prise des empreintes digitales ;
- enfin retirer la carte d'identité auprès de ladite mairie.

N.B. : les personnes ne disposant pas d'un accès à internet peuvent retirer un formulaire papier auprès de n'importe quelle mairie.

Pièces justificatives à joindre au dossier à déposer :

- copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation complète, à demander au lieu de naissance. Dans certains cas, la copie de l'acte de mariage sera également demandée (ex. : ajout du nom d'épouse suite à mariage) ;
- copie de l'ancienne carte d'identité (si elle existe). Et pour un mineur, joindre en plus la copie de la carte d'identité d'un des parents ;
- un justificatif de domicile : facture d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone, datant de moins d'un an ou avis d'imposition sur les revenus, locaux ou fonciers ;
- en cas d'hébergement par un tiers, joindre un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant, la copie de la pièce d'identité de l'hébergeant et une attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois ;
- une seule photographie récente (moins de 6 mois) au format 35 x 45 mm, à faire de préférence chez un photographe (plus sûr) ;
- le mineur doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale. La prise d'empreinte d'un mineur est obligatoire à partir de 12 ans ;
- pour le cas d'un renouvellement d'une carte d'identité de plus de 10 ans, l'usager doit être en mesure de justifier d'un déplacement dans un pays étranger acceptant la carte d'identité comme document de voyage, en produisant : un titre de transport (billet d'avion), ou une réservation (agence de voyage,...) ou une attestation de l'employeur pour les personnes travaillant à l'étranger, ou plusieurs tickets d'achats effectués dans les pays limitrophes ;
- la carte d'identité est gratuite, mais il en coûtera 25 € (en timbre fiscal) en cas de perte ou de vol de la carte (il peut être acheté en ligne sur le site <https://ants.gouv.fr>)

Passeport

Le passeport biométrique s'obtient de la même manière et également auprès d'une mairie équipée de bornes biométriques (ALTKIRCH entre autre).

Le timbre fiscal peut être acheté en ligne sur le site <https://ants.gouv.fr>.

18. Le PACS est de la compétence des maires depuis le 1^{er} novembre 2017 (RAPPEL)

Depuis le 1^{er} novembre 2017, il revient aux maires et personnes déléguées aux fonctions d'Officier de l'Etat Civil, et non plus aux tribunaux d'instance, de recevoir la déclaration conjointe des partenaires

souhaitant conclure, modifier ou dissoudre un PACS (Pacte Civil de Solidarité). La déclaration conjointe (Cerfa N°15725*02) et la convention type (Cerfa N°15726*02) sont téléchargeables sur le site service-public.fr, où l'on trouvera également les pièces à produire à l'appui du dossier. La mairie est à la disposition des couples intéressés.

19. Médailles d'honneur du travail

Nous apprenons que par arrêté du 17 août 2018, M. le Préfet du Haut-Rhin a attribué la médaille d'honneur du travail :

- en argent, à M. Jean-Yves LAEMLIN ;
- en vermeil, à Mme Claudine BERTRAND ;
- en or, à Mme Sylvie SOPRANO.

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux récipiendaires !

20. Etat civil

Naissance :

- le 22 septembre 2018 à ALTKIRCH est né Mahé qui fait la joie de ses parents Michel et Nathalie WALTER, de ses sœurs Clara et Alizée et de son frère Gwénaël, demeurant ensemble 37A rue de la Montagne ;
- le 08 octobre 2018 à ALTKIRCH est né Léo, premier enfant de Jean Sébastien MATTU et Charline MOSER, demeurant ensemble 6A rue du Cimetière.

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents !

21. Les grands anniversaires du mois de novembre 2018

65 ans :	Mme	SCHARTNER	Marie-Odile née HAENNIG
66 ans :	M.	CORMAHO	Henri
67 ans :	M.	HELBERT	Alain
	M.	DIEBOLT	Jean-Marie
	M.	PFLIEGER	René
	M.	RODRIGUES MATIAS	Antonio
	Mme	NUSSBAUMER	Christiane née HAEGY
68 ans	Mme	MEYER	Violette née WEILLER
69 ans :	M.	DALLEAU	Mario
	Mme	SCHWEITZER	Paulette née REIN
70 ans :	Mme	SCHIELIN	Cécile née PFLIEGER
	M.	PFLIEGER	Louis Jean (dit Jean-Louis)
73 ans :	Mme	MUNCK	Marthe née BOEGLIN
84 ans :	M.	DOEBELIN	Roger
86 ans :	Mme	LOBMEYER	Françoise née UBERSCHLAG
88 ans :	Mme	HAENNIG	Antoinette née SIMON
	M.	HARTMANN	Georges